

PROCÈS-VERBAL

*L'An deux mil seize, le 26 janvier, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET, Maire.*

PRÉSENTS : M. Dominique FREYSSENET, Maire,

M. Henri BARDEL, Mme Valérie GIRAUD, M. Bernard NOTTELET, Mme Marie-Joseph SALICHON
(absente pour les délibérations 2016/01/01, 2016/01/02 et 2016/01/03), M. Guy VEROT et Mme
Ghislaine BERGER, Adjoint ;

Mme Marguerite MASSARD, Mme Juliette DURIEU, M. André SAGNOL, M. Antoine GERPHAGNON
(absent jusqu'à la délibération 2016/01/06), Mme Brigitte BEST, M. Lucien FAVERGE, M. Didier
ROUCHOUSE, Mme Corinne CUERQ, M. Laurent DIGONNET, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Julien
CHALAVON, Mme Emine ELMACI, M. Alexandre ZORIAN, M. Roland CROS, Mme Annie DESAGES,
Mme Nicole GUILLAUMOND, M. David MONTAGNE et M. Eduardo AYERRA Conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yves BRAYE, conseiller municipal, a donné pouvoir M. Henri BARDEL

Mme Annie VACHER-VASSAL, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Laurent DIGONNET,

Mme Nathalie MAURIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Dominique FREYSSENET

M. Philippe CELLE, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Marie-Joseph SALICHON

Secrétaire de séance : M. Laurent DIGONNET, élu à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2015

1. Finances

- 1.1. Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz
- 1.2. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 1.3. Acquisition d'ouvrages nouveaux pour la médiathèque communale : imputation en section d'investissement du budget 2015
- 1.4. Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt
- 1.5. Subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les amis des deux eaux » - Remboursement de trop perçu suite à la Délibération n°2015/10/4 du 19 octobre 2015

2. Autorisation de lancement de projet :

Accord de principe pour une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune

3. Cessions

- 3.1 Cession à la commune de l'allée du Villard, cadastrée AH 75, appartenant au GFA du Villard
- 3.2 Cession à la commune de la parcelle AN 891 située « Le Bois de Fruges » appartenant à M. et Mme CUOQ Christophe, pour régularisation de voirie
- 3.3 Cession à la commune de la parcelle AM 623 située à « La Garna », appartenant à Madame MOUNIER Antonia
- 3.4 Cession au profit de la société « TRANSPORT COLOMBET et fils », située dans la Zone d'Activité « Les Taillas » (annule et remplace la Délibération n°2015/09/14 du 16 septembre 2015)

4. Personnel communal

- 4.1 Remboursement des frais d'hébergement des agents en formation
- 4.2 Créations de postes

5. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2015

Monsieur le Maire interpelle le Conseil Municipal afin d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Finances

1.1. Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz (Délibération 2016/01/01)

Monsieur le Maire propose d'instituer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Il explique le calcul de cette redevance :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D=PRD/10$$

$$PR'T= 0,35* LT$$

Où :

PR'T : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

PRD : est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution

LT : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il propose d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz, et R 2333-105-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport d'électricité. Il confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

Monsieur Henri Bardel demande si le tarif calculé inclut la remise en état de la chaussée.

Monsieur le Maire précise que cette remise en état est à la charge de l'entreprise qui intervient.

Monsieur Rolland Cros demande si l'instauration de cette redevance est obligatoire.

Monsieur le Maire répond affirmativement. Il précise que sur le principe, l'instauration de cette redevance est une bonne chose mais que le montant étant plafonné, la somme perçue par la commune est faible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

1.2. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

(Délibération 2016/01/02)

Monsieur le Maire explique qu'en 2015, la redevance encaissée par la commune au titre de l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications s'élevait à 5 224 €, montant inférieur à 2014. Ceci s'explique par la suppression de deux cabines téléphoniques sur le territoire. Il explique qu'il est nécessaire de délibérer pour continuer à percevoir cette redevance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme prévu ci-après :

1. appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

-30 € par kilomètre et par artère en souterrain (3868 euros en 2013);

-40 € par kilomètre et par artère en aérien (51,58euros en 2013);

-20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,79 euros en 2013).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances sont prévues à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques.

3. Inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Il devra charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur Rolland Cros demande si cette redevance concerne tous les opérateurs.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise que maintenant la redevance concerne aussi bien l'occupation sous-terraine qu'aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions proposées ci-dessus.

1.3 Acquisition d'ouvrages nouveaux pour la médiathèque communale : imputation en section d'investissement du budget 2015

(Délibération 2016/01/03)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Didier Rouchouse explique que la dépense pour l'achat de livres est une dépense de fonctionnement. Il précise qu'il est possible de les inscrire en investissement pour récupérer la TVA. Il demande que l'acquisition des CD et des DVD par la médiathèque, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et stocks, ainsi que des livres acquis dans le cadre d'un premier équipement soit imputé en section d'investissement.

Monsieur Lucien Faverge demande s'il ne serait pas possible de prendre une délibération couvrant plusieurs années.

Monsieur Didier Rouchouse répond négativement, cette délibération doit être prise chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement des CD et des DVD acquis par la médiathèque, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et stocks, ainsi que des livres acquis dans le cadre d'un premier équipement.

1.4 Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt

(Délibération 2016/01/04)

Monsieur le Maire explique qu'à l'époque de la mise en place de cette convention, c'était Monsieur Yves Braye qui s'était chargé des négociations. Il propose de renouveler la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.).

Monsieur David Montagne avance le caractère non obligatoire de cette convention puisque la médiathèque dispose de ses propres livres.

Monsieur Henri Bardel précise que la convention avec la BDP permet d'augmenter le volume des ouvrages accessible. Il explique que la médiathèque de Sainte-Sigolène peut emprunter les livres dont dispose la BDP et ainsi enrichir le nombre d'ouvrages mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la BDP et la commune, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

1.5 Subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les amis des deux eaux » - Remboursement de trop perçu suite à la Délibération n°2015/10/4 du 19 octobre 2015

(Délibération 2016/01/05)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Didier Rouchouse explique que la demande de subvention de l'association de pêche locale auprès de la commune aurait dû être basée sur le montant Hors Taxes des Travaux, soit 5% de 30 000 €. La commune ayant versé à l'association une subvention de 1 800 €, il est proposé d'émettre un titre de recette de 300 € afin de réclamer la différence ladite association.

Madame Nicole Guillaumond demande si c'est l'association qui a proposé d'effectuer un remboursement ou si c'est la commune qui sollicite celui-ci.

Monsieur le Maire répond que ce remboursement se ferait à l'initiative de l'association.

Madame Nicole Guillaumond demande s'il n'est pas possible de leur laisser cette somme.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas avantageux pour eux.

Monsieur Didier Rouchouse précise qu'afin d'équilibrer leurs comptes et sachant qu'ils récupèrent la TVA, il est nécessaire d'ajuster les comptes avec des versements basés sur les montant hors taxe.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention de 1 500 euros au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les amis des deux eaux » et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette afin de réclamer le trop perçu de 300 € à ladite association.

2. Autorisation de lancement de projet :

Accord de principe pour une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune

(Délibération 2016/01/06)

Monsieur le Maire explique que ce projet est ancien et qu'en 2010, une première délibération de principe avait été dressée. Il précise que la brigade de gendarmerie construite en 1978 est constituée de logements, appartenant à l'OPAC, et de bureaux, propriété de la commune. L'accessibilité y est devenue obsolète. Des travaux ont été effectués afin d'améliorer la distribution des bureaux. Le chauffage des cellules a été refait et un chauffage au sol a été installé. Une rencontre datant de 2010 avec le colonel avait recensé la nécessité de construire dix logements. A l'époque Monsieur le Maire avait demandé des garanties quant aux effectifs et l'évolution de la brigade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe pour une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune.

Monsieur Lucien Faverge exprime son inquiétude face aux fermetures récentes de brigades.

Monsieur le Maire explique qu'il compte sur un redéploiement sur le département. Il précise que les garanties demandées en 2010 ont été respectées puisque la brigade compte actuellement 10 gendarmes contre 9 à l'époque des discussions. De plus, Sainte-Sigolène possède un gros pôle industriel et une population importante.

Madame Nicole Guillaumond demande si la fusion des communautés de communes va impacter les brigades.

Monsieur le Maire répond négativement.

Il précise par ailleurs que la brigade de Sainte-Sigolène redemande le même prévisionnel qu'en 2010. Il explique que la brigade a provisionné les loyers dans l'objectif de la construction de cette nouvelle brigade et qu'elle ne peut pas garder cette provision indéfiniment.

Le principe de ce projet est que la commune ou un privé gère la construction des locaux. Les exigences de la brigade sont la construction de huit unités de vie et 2 logements pour les gendarmes auxiliaires. Actuellement, ces derniers sont logés hors de la caserne.

La pérennité de la brigade étant garantie et la commune encaissant les loyers, l'opération sera à terme, une opération dite « blanche ». Les loyers sont fixés par l'Etat. L'engagement de la brigade correspond à la durée d'un bail, soit neuf ans. La brigade ne tient pas à ce que ce soit un privé qui gère la construction de la caserne, car seules les collectivités sont éligibles aux subventions de l'Etat pouvant atteindre 20 % mais plafonnée. Le terrain demandé serait d'une superficie de 4 500 m², pour établir des logements individuels. La construction de logements collectifs nécessite moins de surface. Lors de la révision du PLU en 2012, un terrain a été classé réservé. Il se situe entre les usines FAYARD-RAVEL et STTP. La brigade souhaite ne pas être trop loin du centre-ville et proche de la RN88. Elle souhaite également que ce terrain dispose de deux accès (entrée/sortie). La commune espère bénéficier d'une subvention de 320 000 € de l'Etat et également d'une subvention du département. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il convient juste d'acter ce principe d'investissement et de l'autoriser à poursuivre les discussions avec la gendarmerie.

Monsieur Lucien Faverge demande le devenir des locaux actuels.

Monsieur le Maire répond que les logements appartiennent à l'OPAC et que les bureaux sont à la commune. La brigade a donné une estimation maximale du projet qui sera à amortir sur 40 ans. Il précise que les simulations vues avec Monsieur Didier Rouchouse permettent d'établir que la mise de départ sera récupérée au bout de 40 ans.

Monsieur Lucien Faverge ajoute qu'il faut rester attractif pour conserver nos gendarmes sur site. Il demande si l'OPAC conduira le projet.

Monsieur Dominique Freyssenet répond négativement et explique que l'OPAC a trop de projet en cours en ce moment. Aussi, la gendarmerie ne tient pas à ce que l'OPAC soit propriétaire des logements car cet organisme ne prévoit des travaux dans les logements qu'en cas de changement de locataire. Ainsi, le locataire étant la gendarmerie, l'OPAC ne considère pas le changement d'occupant comme un changement de locataire.

Monsieur Lucien Faverge demande si la commune a déjà un emplacement privilégié envisagé.

Monsieur le Maire répond négativement et précise que trois terrains sont à étudier, et à égale distance de la déviation.

Monsieur David Montagne indique qu'aujourd'hui la demande porte sur 10 logements et demande quelles seront les possibilités si la population augmente.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite prévoir un terrain de 5 000 m² sur les 4 500 m² demandés pour éventuellement pouvoir construire une maison double supplémentaire. Il rappelle la difficulté actuelle du logement des gendarmes auxiliaires logés chez des particuliers : même après le départ du locataire, le bail continue de courir pendant 6 mois.

Monsieur Henri Bardel demande s'il est envisageable que le commandement arrive à Sainte-Sigolène.

Monsieur David Montagne répond que suite aux investissements réalisés par la brigade sur Saint Didier-en-Velay, ceci n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire précise que la brigade de Saint Didier-en-Velay rencontre des problèmes d'infiltrations d'eau et de fuites sur le toit.

Arrivée de Monsieur Antoine Gerphagnon

Monsieur le Maire précise que les commissions « travaux, sécurité » et « finances » devront travailler sur ce projet lorsqu'il faudra monter le budget et acheter le terrain.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe en vue de la réalisation du projet susvisé.

3. Cessions

3.5 Cession à la commune de l'allée du Villard, cadastrée AH 75, appartenant au GFA du Villard (Délibération 2016/01/07)

Monsieur le Maire explique que l'entrée du lieu-dit « Le Villard » ne se situe pas sur l'accès emprunté par tout un chacun. L'entrée officielle se fait par la Peyrière. L'allée du Villard, appartient au GFA du Villard même si celle-ci est entretenue, goudronnée et déneigée par la commune. Le GFA du Villard Propriétaire de cette parcelle se dessaisit de toutes les propriétés lui appartenant. Il propose à la commune de lui céder l'allée pour l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AH 75 située au Villard, appartenant au GFA du Villard et de signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Monsieur David Montagne demande s'il n'y avait pas d'autres parcelles à acquérir qui auraient pu présenter un intérêt pour la commune dans le cadre d'un projet global.

Monsieur le Maire rappelle que l'étang du Villard n'appartient pas au GFA et que beaucoup de terrains sont exploités par des agriculteurs.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AH 75 située au Villard, appartenant au GFA du Villard et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

3.6 Cession à la commune de la parcelle AN 891 située « Le Bois de Fruges » appartenant à M. et Mme CUOQ Christophe, pour régularisation de voirie

(Délibération 2016/01/08)

Monsieur le Maire explique que lors de la vente de la parcelle AN 309, la commune s'est rendue compte que la voie de circulation passait sur une partie de cette parcelle. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AN 891 ainsi constituée, située à l'intersection de l'impasse du Fialou et de la Route du Bois de Fruges, correspondant à l'élargissement de voirie et nécessaire pour permettre la circulation des véhicules ; et de signer l'acte de vente notarié à intervenir. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 891 située à l'intersection de l'impasse du Fialou et de la Route du Bois de Fruges, appartenant à Monsieur et Madame CUOQ Christophe et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

3.7 Cession à la commune de la parcelle AM 623 située à « La Garna », appartenant à Madame MOUNIER Antonia

(Délibération 2016/01/09)

Monsieur le Maire explique que le long du chemin rural allant de « La Garna » à « Chambeau », chemin menant à un pré, une parcelle cadastrée AM 623 pour une superficie de 84 m², et correspondant à un élargissement de voirie est restée propriété de Madame Mounier, alors que les propriétés attenantes ont été vendues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée AM 623, située le long du chemin rural allant de « La Garna » à « Chambeau » correspond à cet élargissement de voirie nécessaire pour permettre la circulation des véhicules; et de signer l'acte de vente notarié à intervenir. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 623 allant de « La Garna » à « Chambeau », appartenant à Madame Antonia MOUNIER et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir

3.8 Cession au profit de la société « TRANSPORT COLOMBET et fils », située dans la Zone d'Activité « Les Taillas » (annule et remplace la Délibération n°2015/09/14 du 16 septembre 2015)

(Délibération 2016/01/10)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'implantation de sa clôture la société « Transports COLOMBET et fils », a commis une erreur. Afin de régulariser la situation, il propose que la commune lui cède, à titre gratuit, les parcelles ainsi constituées sur le domaine public. Il s'agit des parcelles AM 721, AM 723, AM 725 et AM 726. Cette transaction est soumise à enquête publique. Monsieur le Maire propose que les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique soient à la charge de la société « Transports COLOMBET et fils ».

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles AM 721, AM 723, AM 725 et AM 726 constituées sur le domaine public suite à l'implantation de la clôture de la société « Transports COLOMBET et fils » dans les conditions indiquées ci-dessus.

4. Personnel communal

4.3 Remboursement des frais d'hébergement des agents en formation

(Délibération 2016/01/11)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Henri Bardel propose :

1. Le remboursement des frais d'hébergement des agents en formation dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé à s'y rendre. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives.
2. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais d'hébergement des agents communaux.

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des prises en charge comme énoncées ci-dessus

4.4 Créations de postes

(Délibération 2016/01/12)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Henri Bardel présente l'organigramme mis à jour de la collectivité. Il présente les différentes catégories et les différents grades de la fonction publique territoriale. A l'aide de la grille indiciaire de la filière technique, il explique comment se font les avancements d'échelon.

Il explique que, compte tenu des avancements d'échelon annuels, il convient de créer les postes correspondants permettant de rendre ces avancements effectifs.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la promotion interne, un agent de maîtrise remplit les conditions statutaires pour passer au grade supérieur.

Il propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er février 2016, et informe l'assemblée que l'agent sera nommé sur son nouveau grade après avis de la Commission Administrative Paritaire qui statuera au cours du premier trimestre 2016.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe :

Pour des besoins à la médiathèque, et en vue d'un prochain départ à la retraite, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet de 20/35ème à compter du 1er avril 2016.

➤ Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe :

Pour des besoins au complexe sportif, et en vue d'un prochain départ à la retraite, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2016.

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création des postes énumérés ci-dessus.

5. Questions diverses

5.1. *Bons d'achat au profit de l'association « Les Resto du Cœur »*

(Délibération 2016/01/13)

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Joseph Salichon explique à l'assemblée que la subvention de 800 € versée chaque année à l'antenne locale de l'association « le resto du cœur » est perçue par l'antenne départementale. Cette année, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des bons d'achats correspondants à la subvention habituellement allouée soit 800 € et valables dans les enseignes de la commune. Pour les années suivantes, cette aide passera par le budget du CCAS. Elle précise que le nombre de bénéficiaires a beaucoup augmenté. Ce nouveau dispositif permettra d'aider les personnes de la commune et les commerces locaux.

Monsieur Rolland Cros souhaite faire une observation par rapport aux colis distribués aux personnes âgées. Il s'étonne que les produits du colis ne soient pas issus du commerce local.

Monsieur le Maire explique que le choix est issu d'une consultation auprès de plusieurs prestataires. Il précise qu'une année, la commune a essayé de faire appel aux commerçants locaux. Au vu de cette expérience malheureuse, la commune n'a pas souhaité renouveler l'opération. En effet, les commerçants locaux ont du mal à faire face à la quantité à fournir (plus de 700 colis).

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des bons d'achats au profit de l'antenne locale de Sainte-Sigolène de l'association « Les Resto du Cœur », à utiliser dans les enseignes de la commune.

Madame Salichon tient également à souligner le geste d'une famille accueillie dans le logement d'urgence suite à un dégât des eaux. Ils ont fait parvenir au CCAS une lettre de remerciements et un chèque.

5.2. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés publics sont très encadrés. Dans un souci de transparence, la commune a établi un règlement des procédures internes de passation des marchés publics et en informe le conseil municipal.

5.3. Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du dossier « immeuble Pralong ». La commune est en négociation depuis longtemps pour la reconstruction d'un immeuble avec des ouvertures de fenêtres sur l'arrière du bâtiment. Les co-lotis de l'immeuble St Joseph ont donné leur accord mi-décembre lors de leur assemblée afin d'autoriser les ouvertures de l'immeuble OPAC qui donneraient sur leur parking. Le réaménagement de cet espace permettra de redonner vie à cet endroit.

5.4. Monsieur Eduardo Ayerra exprime son regret, en ce début d'année, qu'il n'y ait pas eu d'expression publique de vœux à la population hormis aux adjoints et conseillers municipaux. Cette situation manifeste, selon lui, un recul en communication.

Monsieur le Maire déclare qu'il existe d'autres moyens pour présenter ses vœux. Monsieur le Maire reprenant les propos de Monsieur Eduardo Ayerra manifeste son désaccord quant au fait que les vœux seraient un moyen de rendre des comptes. Il précise qu'il n'y a pas à atteindre d'objectif, quel qu'il soit. Il explique qu'il serait possible d'envoyer une carte de vœux à tous les habitants mais le coût serait important et il trouve ce procédé électoraliste. Il ne voit également pas l'intérêt d'une grand-messe.

Monsieur Eduardo Ayerra déclare que démocratiquement il est sain de présenter ses vœux.

Monsieur le Maire répond que 4 000 personnes qui les recevront chez eux via le bulletin municipal valent mieux que 400 présents aux vœux.

5.5. Madame Marie-Joseph Salichon informe l'assemblée de la mise en place prochaine d'une cérémonie pour l'accueil des nouveaux nés.

Monsieur David Montagne précise que lors de la dernière cérémonie d'accueil, une réflexion avait été menée sur la pérennité de cette manifestation, il en est de même pour les vœux. Il se demande si c'est une bonne décision de supprimer une manifestation à chaque fois qu'il n'y a pas de retour de la population. Il expose l'idée de créer une journée dédiée à plusieurs événements avec les présidents d'associations, les nouveaux arrivants, etc.

5.6. Madame Nicole Guillaumond demande des précisions suite à l'article paru dans la Gazette au sujet des poissons morts l'été dernier, car apparemment cet incident ferait suite à un dysfonctionnement de la station d'épuration de la Batie.

Monsieur le Maire répond que le problème relaté incriminant les déversoirs d'orages paraît étonnant. L'incident est arrivé suite à une conjonction de facteurs. Il se défend pour autant de mettre en cause les produits utilisés par les pompiers pour éteindre les incendies. La commune n'est pas à l'abri d'un nouvel incident même si la station est surveillée. D'autres réseaux ne sont pas en très bon état, et il est procédé au remplacement des conduites à changer. Il déclare que cette affaire a pris beaucoup d'ampleur dans les journaux, d'ailleurs, même les professionnels de la pêche s'accordent à dire que cet incident n'était pas aussi important que ce qui a pu être écrit. Il indique que ce qui s'est passé est un événement grave et qu'il faut trouver des explications afin de prévenir tout risque d'une éventuelle nouvelle pollution.

5.7. Prochaines réunions :

- Commission des finances le 15 février à 20h
- Conseil Municipal le 23 février à 20h30

5.8. Monsieur Eduardo Ayerra demande qu'un rappel des règles sur la capacité à voter des électeurs soit organisé pour les prochaines élections mais également concernant les dispositions du dépouillement.

Monsieur le Maire répond que les prochaines élections auront lieu en 2017. Il annonce la création de 2 nouveaux bureaux de vote, ce qui portera à 4 le nombre de bureaux sur la commune. Une refonte des listes électorales aura lieu en 2017, ainsi, les listes complémentaires disparaîtront du fond de la liste d'émargement. Il rappelle que les dates des élections sont connues six mois avant la date de scrutin et demande aux adjoints et conseillers de se rendre disponibles pour la tenue des urnes et le dépouillement. Il indique qu'une réunion portant sur le vote et le dépouillement sera organisée dès lors que les listes des permanences seront établies. Un rappel sur les règles de vote (notamment sur l'obligation de présenter sa pièce d'identité) sera également fait dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

- Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz (Délibération 2016/01/01)
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (Délibération 2016/01/02)
- Acquisition d'ouvrages nouveaux pour la médiathèque communale : imputation en section d'investissement du budget 2015 (Délibération 2016/01/03)
- Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (Délibération 2016/01/04)
- Subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les amis des deux eaux » - Remboursement de trop perçu suite à la Délibération n°2015/10/4 du 19 octobre 2015 (Délibération 2016/01/05)
- Accord de principe pour une opération de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune (Délibération 2016/01/06)
- Cession à la commune de l'allée du Villard, cadastrée AH 75, appartenant au GFA du Villard (Délibération 2016/01/07)

- Cession à la commune de la parcelle AN 891 située « Le Bois de Fruges » appartenant à M. et Mme CUOQ Christophe, pour régularisation de voirie (Délibération 2016/01/08)
- Cession à la commune de la parcelle AM 623 située à « La Garna », appartenant à Madame MOUNIER Antonia (Délibération 2016/01/09)
- Cession au profit de la société « TRANSPORT COLOMBET et fils », située dans la Zone d'Activité « Les Taillas » (annule et remplace la Délibération n°2015/09/14 du 16 septembre 2015) (Délibération 2016/01/10)
- Remboursement des frais d'hébergement des agents en formation (Délibération 2016/01/11)
- Créations de postes (Délibération 2016/01/12)
- Bons d'achat au profit de l'association « Les Resto du Cœur » (Délibération 2016/01/13)